



## Politique de gouverne – Conseil d'éducation du DSFNO

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Catégorie :</b> | 3 – Limites de la direction générale   |
| <b>Sujet :</b>     | <b><i>3.9 Réaménagement des communautés et des infrastructures scolaires</i></b> |
| <b>Adoptée :</b>   | 10 juin 2006   |
| <b>Révisée :</b>   | <b>13 février 2018</b>   |
| <b>Page :</b>      | 1 de 1   |

### Énoncé de la politique :

En ce qui a trait aux réaménagements des communautés et des infrastructures scolaires, la direction générale doit s'assurer de garder le Conseil impliquer dans toutes démarches relative à un réaménagement, telle une fermeture, une ouverture, un déménagement ou un regroupement des effectifs concernant une ou des école(s) et enfin une modification à un territoire de fréquentation.

En conséquence, la direction générale ne peut omettre de (d') :

- 3.9.1** Respecter les modalités de la Politique 409 – Planification pluriannuelle de l'infrastructure scolaire du MEDPE;
- 3.9.2** S'assurer que le réaménagement des communautés et des infrastructures scolaires se fasse dans le respect de l'ensemble des conventions collectives en vigueur;
- 3.9.3** Viser à respecter le principe de maintenir, dans la mesure du possible, l'école de la communauté;
- 3.9.4** Assurer une utilisation optimale des écoles de façon à minimiser les coûts d'opération, sans préjudice à la qualité de vie des élèves.